

**www.e-rara.ch**

**De L'Administration Provinciale, Et De La Réforme De L'Impôt**

**Le Trosne, Guillaume François**

**A Basle, Et se trouve à Paris, M. DCC. LXXXVIII**

**Universitätsbibliothek Basel**

Shelf Mark: UBH Rb 2082

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-98401>

Livre Second. De la nécessité de la rèforme de l'Impôt, & des obstacles qui s'y rencontrent

---

**www.e-rara.ch**

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

---

**Nutzungsbedingungen** Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

**Terms of Use** This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

**Conditions d'utilisation** Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

**Condizioni di utilizzo** Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

## LIVRE SECOND.

*De la nécessité de la réforme de l'Impôt ,  
& des obstacles qui s'y rencontrent.*

## CHAPITRE PREMIER.

*Etat de la question en général.*

Si la France n'avoit jamais payé d'impôt , qu'on sentît enfin la nécessité de lui procurer un revenu public , & qu'on assemblât les États-généraux pour délibérer sur la maniere de l'asseoir , quel jugement porteroit cette Assemblée d'un homme qui proposeroit d'arrêter le commerce par des entraves multipliées , de réputer la moitié du Royaume étrangere au surplus , afin d'élever au milieu de l'Empire une chaîne bien continue de barrières pour empêcher la communication entre des concitoyens , ou leur en faire acheter les avantages par des contributions répétées ; qui proposeroit de taxer encore en dedans & en dehors de cette enceinte toutes les productions ; de les taxer , non une seule fois , mais en accumulant sur elles une foule de droits principaux & additionnels , perceptibles non dans un petit nombre de lieux , mais à chaque pas , à chaque instant , sur les rivières , sur les chemins , aux portes des villes , aux frontières ; de taxer toutes les propriétés , tous les actes , toutes les manieres

d'être & de contracter ; de multiplier tellement les droits , les cas & les circonstances , de préparer tant d'occasions de contraventions , d'embarrasser de tant de pièges tous les rapports que les hommes ont entre eux , qu'il fût impossible au citoyen de connoître ni ce qu'il doit , ni quand il doit , ni combien , ni en vertu de quel titre , & d'établir encore sur cette ignorance invincible un moyen obscur de perception : qui proposeroit d'interdire absolument une culture , pour tirer la production de l'étranger , & la vendre six à sept fois au-dessus de son prix ; de s'emparer de la vente exclusive d'une autre production , pour la vendre vingt-cinq fois au dessus de sa vraie valeur , & en détruire le débit au-dedans & au-dehors par l'effet du haut prix & du monopole ; qui proposeroit une perception dont les frais énormes absorberoient , en pure perte pour l'Etat , la moitié de la somme levée , & dont même une partie du produit qui paroîtroit en résulter , seroit illusoire , par le renchérissement que cette maniere de percevoir occasionneroit sur la dépense publique : qui présenteroit tous les détails de ce projet , la dénomination de tous les droits , les tarifs , les formules de perception , & un recueil complet de la législation destinée à prévoir & régler tous les cas possibles : qui enfin , pour l'exécution de ce projet , offriroit à l'Assemblée de lever une armée en règle , composée d'une multitude d'hommes bien foldés , bien enrégimentés , pleins de borne volonté , prêts à marcher au premier ordre , & à se distribuer à tous les postes nécessaires pour lever ces contributions ?

On seroit probablement effrayé d'un projet si énorme par son étendue , si compliqué dans ses dé-

ails , si redoutable dans son exécution. Croit-on que les avis demeuraissent long-temps en suspens entre ce projet , & celui que proposeroit un citoyen simple & peu versé dans les mysteres de la finance , qui diroit à l'Assemblée : « Messieurs , » l'Etat a des dépenses communes à soutenir. Il » faut qu'il pourvoie à la défense extrérieure , & » qu'en annonçant les dispositions les plus pacifiques , il soit toujours prêt à repousser une attaque injuste. Il faut qu'il procure la sûreté intérieure & la police. Il est de l'intérêt de tous que le territoire soit vivifié par des communications , & que la société ait des propriétés communes bien entretenues , des chemins , des canaux , des ports. Tous ces objets exigent des dépenses. Autrefois nos Rois , qui avoient eu leur part dans la conquête en fonds d'héritages , soutenoient avec leur revenu une partie de la dépense publique. Mais ils ne pouvoient remplir ce devoir que très-imparfaitement ; & leur domaine dissipé de regne en regne , se trouve aujourd'hui réduit à rien.

» Il faut donc un revenu public annuel & déterminé , & des moyens pour y pourvoir. Je ne suis pas assez savant pour combiner dans tous leurs effets ceux que vient de proposer l'Orateur qui a parlé avant moi ; mais à l'inspection seule , je doute que l'Assemblée soit disposée à admettre une forme aussi difficile , aussi compliquée , aussi dispendieuse d'établir un revenu public. Sans les discuter en détail , ces moyens ne paroissent utiles qu'à ceux qui seroient chargés de les mettre en œuvre. Ils sont absolument contraires à la propriété , à la culture , à l'intérêt de la repro-

duction, qui renferme le véritable intérêt social;  
 » enfin à la liberté civile, & à la dignité du ci-  
 » toyen.

» La question que nous avons à traiter est bien  
 » simple en elle-même. La dépense commune n'est  
 » pas d'une autre nature que les autres. Or c'est  
 » la terre qui fournit à toutes les dépenses. De-  
 » mander un revenu public, c'est demander pour  
 » la Patrie un partage dans la reproduction. De  
 » quelque manière qu'on s'y prenne, sous quel-  
 » que forme qu'on déguise l'impôt, quel que soit  
 » celui de qui on l'exige, ce sera toujours la terre  
 » qui le fournira; & il ne peut manquer d'être  
 » payé, directement ou indirectement, aux dé-  
 » pens de ceux qui possèdent le territoire: pour-  
 » quoi donc ne pas s'adresser directement à eux  
 » pour en obtenir les moyens que le territoire seul  
 » peut fournir?

» Mais il n'est pas du-tout indifférent de s'a-  
 » dresser à eux ou à d'autres; car la totalité de  
 » la reproduction n'est pas imposable; & ce sont  
 » eux qui possèdent la seule portion qui puisse payer  
 » sans inconvénient. La terre donne des récoltes;  
 » mais elle ne les donne pas sans culture, sans tra-  
 » vail, sans *avances*. Il faut donc commencer par  
 » reprendre sur la reproduction les frais qui l'ont  
 » fait naître, & qui joints au bénéfice légitime de  
 » l'entrepreneur de culture, constituent *ses repri-*  
 » *ses*, dont il n'est pas possible de rien distraire  
 » pour aucune autre dépense, sous peine de voir  
 » diminuer la reproduction. Il n'y a que l'excédent  
 » qui soit disponible. Il est versé tout entier dans  
 » la main du propriétaire, suivant la convention  
 » faite entre le fermier & lui. C'est donc au pro-

» propriétaire seul qu'il faut s'adresser : car si l'on im-  
 » pose son fermier , celui ci ne manquera pas de  
 » grossir ses reprises , & de déduire son impôt sur  
 » le revenu. C'est encore ce qui peut arriver de  
 » moins défavorable : car si la loi qui oblige le  
 » fermier à remplir les conditions de son bail ,  
 » souffroit qu'on le taxât sans lui donner la faculté  
 » de s'en indemniser sur la portion libre , elle se-  
 » roit injuste & partielle , elle laisseroit changer les  
 » élémens sur lesquels a été stipulée une conven-  
 » tion libre , elle blesseroit essentiellement les in-  
 » térêts de la société , qui exigent que les reprises  
 » de la culture soient respectées , comme le gage  
 » & le moyen de la reproduction.

» Mon avis est donc de convenir d'une portion  
 » déterminée du produit net de la culture , paya-  
 » ble par les propriétaires , que nous offrirons au  
 » Chef suprême de la société , comme l'hommage  
 » volontaire & réfléchi d'une Nation libre , com-  
 » me la contribution légitime du territoire aux  
 » dépenses qu'exigent l'intérêt de tous & la sûreté  
 » commune.

» Il n'est pas besoin , pour lever cette portion ,  
 » d'un si grand nombre d'agens & de préposés.  
 » Il n'est pas besoin de donner à une contribution  
 » volontaire l'image trop vraie d'une guerre civile ,  
 » & d'une contribution levée à main armée en  
 » pays ennemi. Que tous ces gens qu'on nous pro-  
 » pose d'armer contre nous , restent plutôt dans  
 » l'ordre des citoyens utiles , & continuent de s'em-  
 » ployer aux divers travaux de la société. Ce sont  
 » les propriétaires eux-mêmes qui doivent être char-  
 » gés de cette fonction , & qui doivent la rem-  
 » plir *gratuitement* , de manière que la somme

» perçue parvienne au trésor public sous la moins  
 » dre déduction possible ».

J'ose croire que le second Orateur seroit facilement compris, & que son projet formeroit le résultat de l'assemblée.

Peut être cependant quelque propriétaire, faute d'avoir saisi sur le champ ces principes simples, mais qui renferment toute la théorie de l'administration économique, pourroit-il avoir quelque nuage sur leur évidence & sur leur rapport avec l'organisation de la société. Peut-être frappé, au premier coup d'œil, de l'idée du fardeau qu'on propose de faire supporter *aux propriétaires seuls*, opposeroit-il comme objection, que tous les citoyens, participant aux avantages de la société, doivent en partager les charges; qu'à la vérité, si l'on fait payer aux propriétaires toute la portion que la terre peut porter, on peut se dispenser de rien exiger des fermiers, qui ne manqueroient pas de leur en faire déduction; mais que les agens du commerce & de l'industrie font des gains sur lesquels ils peuvent contribuer à la dépense commune, & que les sommes qu'on pourroit lever sur eux, iroient à la décharge des propriétaires fonciers.

On lui répondroit avec la même simplicité :  
 » Il est vrai que ces gens là gagnent ; sans cela ils  
 » ne travailleroient pas ; ils n'emploieroient pas  
 » dans leurs entreprises des capitaux dont ils pour-  
 » roient acquérir des héritages, & nos divers be-  
 » soins ne seroient pas remplis. *Mais s'ils gagnent,*  
 » *ils ne produisent pas.* Ils achètent, ils transpor-  
 » tent les productions, ils les mettent en œuvre,  
 » mais ils ne les multiplient pas. Leurs frais &

» leurs profits sont payés par la reproduction, partie  
 » sur la part des entrepreneurs de culture, partie  
 » sur la portion libre. Les frais qu'ils font sont in-  
 » dispensables, & leurs bénéfices en font partie :  
 » mais ils sont un objet de dépense pour les deux  
 » classes de la société qui partagent entre elles la  
 » totalité de la reproduction. Si l'on greve les tra-  
 » vaux & les entreprises du commerce & de l'in-  
 » dustrie par des taxes, il est nécessaire que leurs  
 » agens augmentent le prix de leurs services aux  
 » dépens de ces deux classes, & que ce renché-  
 » rissement augmente, d'une part, les reprises de  
 » la culture, & forme de l'autre, une charge  
 » pour le revenu. Si, au lieu de taxer les entre-  
 » preneurs, on taxe les productions, l'effet est  
 » encore plus fâcheux : on détruit d'autant la valeur,  
 » qui décide de la quotité de revenu ; on diminue  
 » la consommation, qui est la mesure de la re-  
 » production ; on force le cultivateur à en prélever  
 » une plus grande part pour les reprises ; ce qu'il  
 » ne peut faire qu'aux dépens du revenu ; & l'on  
 » greve encore dans son emploi le revenu qui reste  
 » aux propriétaires.

» Il n'y a donc que la reproduction annuelle  
 » qui soit la matière de toutes les dépenses ; &  
 » dans cette masse il n'y a que le produit net ou  
 » la portion libre qui soit impossible. Opposera-t-on  
 » ce principe évident, qu'il est dans une nation bien  
 » des capitaux qui ne sont pas employés à faire  
 » naître la reproduction, & qu'on peut faire con-  
 » tribuer sans inconvénient pour les récoltes ? Mais  
 » ces capitaux accumulés de longue main ont été ori-  
 » ginairement fournis par la terre, & achetés par  
 » des productions, qui, dans l'année de leur nais-

» sance, ont dû satisfaire à la dette de l'impôt ;  
 » & ont par conséquent acquitté le surplus. L'é-  
 » conomie qui les a mis en réserve ne donne pas  
 » le droit de les taxer de nouveau , & on ne peut  
 » le faire que par de doubles emplois. D'ailleurs ,  
 » si ces capitaux ont été convertis en mobilier , ils  
 » ne sont plus imposables : s'ils sont en argent ,  
 » ils trouvent leur emploi dans les entreprises du  
 » commerce & de l'industrie , que l'on ne peut gre-  
 » ver d'impôt sans renchérir leurs travaux & leurs  
 » services aux dépens de ceux qui les paient mé-  
 » diatement ou immédiatement , c'est-à dire , des  
 » propriétaires & des cultivateurs ».

Cet éclaircissement , qu'il seroit facile de porter plus loin s'il en étoit besoin , suffiroit probablement pour entraîner la conviction. L'impression qu'auroit faite le premier projet ; l'évidence des maux qui en résulteroient , la comparaison de la simplicité de l'un avec la complication de l'autre , faciliteroient en même temps le consentement à l'impôt direct. Il ne s'agiroit plus que de convenir d'une forme pour l'affiette & la perception ; ce qui est bien facile , dès que l'on est d'accord sur le fond de la question.



## CHAPITRE II.

*Qu'il faut aujourd'hui raisonner sur l'état présent.*

Ce n'est plus dans l'hypothèse d'une nation qui n'auroit pas d'impôt, qu'il faut discuter la question; il faut se placer dans l'état actuel des choses. Cet état est celui qui vient d'être tracé par le premier Orateur. Tel est le régime sous lequel nous vivons, telle est la forme d'administration que nos pères nous ont transmise, ou plutôt le désordre dans lequel leurs fautes nous ont jetés. Il faut consentir d'y rester, par la raison qu'il existe, ou chercher les moyens d'en sortir.

Ce plan d'imposition ne s'est pas sans doute formé tout à-la-fois: il est trop incohérent, trop disparate, trop discordant, pour être sorti d'une seule tête, & avoir jamais été conçu dans son ensemble. Il n'est aucun homme qui eût osé l'enfanter; il n'est aucune Nation qui n'en eût frémi, si on lui en eût présenté le projet; il n'est aucun Souverain qui n'en eût rejeté l'idée; & quelle qu'ait été jusqu'ici l'ignorance absolue des vrais & seuls principes de l'administration, jamais elle n'eût pu conduire de plein saut à un tel résultat.

Ce régime est l'ouvrage de plusieurs siècles: il s'est étendu peu-à-peu par des progrès successifs; il s'est perfectionné, comme de petits maux dans leur origine dégénèrent en plaies mortelles. Tous ceux qui ont eu part à ce régime se sont fait un mérite d'y ajouter, & n'y ont pas perdu leur tra-

vail. Tous les Souverains qui ont trouvé cette source de revenu ouverte , n'ont rien négligé pour la rendre plus abondante ; & ils ont desséché le territoire en faisant passer en quelque sorte toutes les richesses par ce canal , où elles se perdent comme dans des fables.

Les besoins réels ou imaginaires , toujours procurés par la dissipation & le désordre , par l'ambition & la folie des conquêtes , n'ont jamais manqué de fournir des prétextes à de nouveaux accroissemens. Ces secours , qu'on ne demandoit que pour un temps , pour l'occasion même qui en étoit le motif , sont devenus des subventions perpétuelles , & ont fait partie des revenus ordinaires.

Mais ces faux moyens d'accroître le revenu public , détruisant les avances de la culture , attaquant la valeur des denrées & la consommation , tarissent eux-mêmes la source qui les fournit ; de manière que pour compléter le même revenu par les mêmes voies , il a fallu de plus en plus aggraver le fardeau , & chercher de nouvelles ressources , tant & si souvent , que l'impuissance d'y subvenir a fait recourir aux emprunts & aux créations d'Offices : funeste expédient qui engage les revenus futurs ; qui les rendant insuffisans par la charge des arrérages , amène encore de nouveaux impôts , & par conséquent de nouvelles causes d'appauvrissement ; & qui fait porter à la postérité la faute des pères jusqu'à la cinquième & dixième génération , ou plutôt jusqu'à ce que l'Etat obéré secoue le fardeau de la dette.

Mais c'est sur-tout depuis 1660 que ce régime désastreux a été conduit à un point de perfection qui ne permet plus guère d'aller plus loin. C'est depuis

depuis cette époque que la science funeste de *travailler une Nation en finance*, a été portée au dernier degré de méthode, de précision & de sagacité; que l'art de dresser un Edit burlesque a été celui, non-seulement d'augmenter pour le moment la perception, mais de préparer un germe qui, confié à des mains habiles, intéressées à le faire fructifier, se développe par l'usage, par la manière de percevoir, par l'autorité des exemples vrais ou supposés, s'accroît peu-à-peu par des loix extensives, & donne un produit qu'on n'auroit pas prévu dans sa naissance.

Tel est notre état actuel. En deviendra-t-il meilleur en le dissimulant? Si ce régime est destructeur de la culture & du revenu territorial, dont le revenu public ne peut être qu'une partie, en est-il moins fâcheux, pour être ancien? & est-il pour cela moins à propos de le réformer? S'il ne s'agissoit que de perfectionner une forme d'administration bonne en elle-même, peut-être l'habitude d'exister d'une telle manière, pourroit-elle être un motif pour renoncer au projet de mieux faire: mais est-ce là le point où nous en sommes? & s'agit-il pour nous de passer d'un bon régime à un meilleur?

Cependant, quelque grand que soit le désordre, si l'on ne pouvoit entreprendre de le réformer qu'en exposant l'Etat à des secousses plus fâcheuses encore que le désordre même, il vaudroit mieux se contenter de modérer les plus grands excès, & user de tempéramens & de palliatifs.

Mais s'il est de la prudence de balancer les inconvéniens & les avantages, il ne faut pas non plus exagérer les difficultés pour excuser l'inaction. Le

projet que je vais exposer n'est qu'une chimere, si la révolution qu'il s'agit d'opérer présente des obstacles insurmontables, ou si elle entraîne un véritable danger. Il est donc de mon sujet de commencer par discuter ces difficultés & les apprécier. J'espère faire voir que loin d'être insurmontables, elles ne présentent aucun obstacle réel, aucun danger qui doive faire balancer l'autorité. Car sans doute on ne regardera pas comme un obstacle réel les soins & le travail qu'exige une si grande opération. Encore pourrai-je répondre que la manutention actuelle est si compliquée, si fâcheuse par les détails dont elle accable les Administrateurs, que quoiqu'elle soit toute montée, & qu'il semble qu'il n'y ait plus qu'à suivre, la forme que je proposerai sera, même dans les premiers temps, moins fatigante & moins pénible.

Quels sont donc ces obstacles dont on voudroit nous effrayer? Je vais les parcourir en autant de Chapitres, du moins ceux que je puis prévoir.

---

### CHAPITRE III.

*De l'obstacle qui résulte de l'ancienne forme de notre Gouvernement.*

**P**OURQUOI la Nation, lorsqu'on l'a consultée en différens temps sur l'impôt, n'a-t-elle pas offert au Souverain un impôt direct, & a-t-elle toujours préféré l'impôt personnel & l'impôt sur les consommations? C'est, d'abord, que les vrais principes de l'ordre social fondés sur les loix de l'ordre phy-

sique, n'étoient pas connus. Les vérités les plus simples peuvent être des siecles sans être apperçues, parce que personne n'a porté son attention sur elles. Sont-elles enfin découvertes ? elles semblent avoir perdu tout leur prix par leur simplicité même, & par la facilité que tout le monde trouve à les saisir. Sans cette connoissance distincte, les impôts sur les consommations sont naturellement illusion, en tant qu'ils sont plus insensibles, qu'ils ne se payent que par par celles, qu'ils semblent volontaires, parce qu'ils ne s'adressent précisément à personne, & qu'ils paroissent présenter l'avantage de partager le fardeau entre tous les citoyens.

A cette cause générale s'en joignoit une autre. La Nation trouvoit dans sa constitution même la plus grande opposition à l'impôt. Elle a passé des siecles sans en payer. Elle ne connoissoit d'autre service public que le service militaire, & elle le faisoit à ses frais & sans solde. Aussi attachée à la liberté des biens qu'à la liberté personnelle, elle mettoit sa gloire dans cette immunité. Le cens étoit une marque de servitude. La Taille l'étoit aussi dans sa premiere origine ; & les Seigneurs en levoient à leur profit sur leurs sujets dans certaines occasions. Lorsque le Roi en demandoit une pour les besoins de l'Etat, ils n'y consentoient qu'à condition de la lever eux-mêmes, & ils en partageoient le produit. Dans les temps postérieurs, où la Taille est devenue un impôt ordinaire, elle a été regardée comme personnelle, & n'a porté que sur le tiers Etat. La Noblesse & le Clergé ont conservé, comme la plus belle prérogative de leur état, le droit d'en être exempts. Mais comme ce privi-

lege n'étoit attaché qu'à leur personne, on a imposé leurs fermiers ; & ces deux Ordres, contents de l'exemption personnelle, n'ont pas senti que l'impôt retomboit en entier sur eux : tant il est vrai que les hommes se gouvernent plus par les mots que par les choses !

Dans le treizieme & quatorzieme siècles, il n'y a eu aucun droit uniforme par rapport à la Taille. Elle étoit presque locale ; il ne s'en levoit de générale, que dans des cas extraordinaires, d'abord avec le consentement des Seigneurs, & ensuite avec celui de la Nation, dont les deux premiers Ordres avoient grand soin de conserver leurs privilèges.

A mesure que les affranchissemens se sont multipliés, & que les Communes se sont établies, les grandes Villes ont obtenu des exemptions, & d'autres des abonnemens. On voit des chartes par lesquelles le Roi s'engage à ne lever sur elles aucune Taille, que lorsqu'il la levra générale sur tous ses sujets : quelques Villes préfèrent de payer une contribution par des Aides & des droits sur les consommations.

En général on ne regardoit autrefois comme revenu ordinaire que le produit des domaines du Roi, & de quelques droits régaliens & féodaux. Le produit de la monnoie fut, pendant plusieurs regnes, une des principales ressources. L'opération consistoit à augmenter la dénomination, & ce qui est encore bien plus blâmable, à altérer le titre, & à forcer les sujets de prendre cette mauvaise monnoie pour le prix qu'il plaisoit de lui assigner : opération funeste qui porta le plus grand préjudice au commerce, qui souleva plus d'une fois les peuples, & excita les plus vives réclamations.

Les Aides, les Tailles & autres subſiſtes n'étoient & n'ont été pendant long-temps enviſagées que comme des ſubventions paſſageres, accordées à la néceſſité du moment; c'eſt ce qu'il fera aiſé de prouver par les faits. Cette néceſſité du moment, qui ſervoit d'occafion à un nouvel impôt, s'eſt tellement perpétuée, que l'impôt a ſubiſté non-ſeulement dans ſon premier état, mais en prenant toujours de nouveaux accroiſſemens: *Car, comme dit Paſquier, il ne faut rien aiſément promettre & établir, encore que ce ne ſoit que pour une fois, que l'on ne le veuille permettre à jamais.*

Si les ſommes levées pour la Taille, depuis qu'elle eſt devenue un impôt ordinaire, l'avoient été par un impôt direct, les propriétaires n'en auroient pas été plus grevés, & la culture n'en auroit ſouffert aucun dommage. Mais ſes avances ont été continuellement attaquées par cet impôt, dont les augmentations ſucceſſives, ſurvenues pendant le cours des baux, ſont tombées à la charge des fermiers, qui n'ont pu faire autre choſe que d'en rejeter le montant ſur les propriétaires au renouvellement des baux, en en baiffant le prix. On ne s'eſt pas beaucoup apperçu de cette diminution; les baux même ont dû paroître augmenter à meſure que l'argent, devenu plus commun en Europe, perdoit de ſa valeur réelle d'échange, de manière que le même poids en argent ne repréſentoit plus le même revenu.

C'eſt par une ſuite de l'oppoſition à l'impôt, fondée ſur cette opinion ancienne, & qui tenoit à la conſtitution, que toutes les fois que nos Rois, dans des momens de beſoin, ont demandé de nouveaux ſecours, la Nation aſſemblée a préféré les

impôts sur les consommations, à titre de subvention passagère, & non de contribution fixe & durable. Les Seigneurs même, dans les temps du gouvernement féodal, s'étoient mis en possession d'en lever en certains cas. Les Rois suivirent cet exemple, comme on le voit par plusieurs Ordonnances & instructions de Philippe-le-Bel : mais ils ne demandoient ces secours qu'à titre de pure grace, & protestoient que *pour cause de ces subventions extraordinaires, nul droit ne leur étoit acquis pour le temps à venir.*

La première Aide considérable fut celle qui fut accordée par les Etats de 1355, qui choisirent pour présider à la perception neuf personnes, qu'on appella *les Généraux des Aides*. Cette subvention devint impôt ordinaire sous Charles VI, & les Généraux des Aides, nommés d'abord par la Nation, devinrent officiers du Roi. Il en fut de même des Elus, qui furent institués en titre d'office par Charles VII : Et leur demeura, dit Coquille, *le nom d'Elus, jacoit qu'ils ne fussent plus élus & choisis par le peuple.* On peut du moins inférer de cet ancien droit de la Nation, que le nom seul atteste encore, qu'en proposant de lui confier l'assiette & la perception de l'impôt, on ne met pas en avant une idée nouvelle & extraordinaire.

La Nation étoit accoutumée à faire en nature le service militaire, & à regarder ce service comme le seul devoir social dont elle fût tenue. Elle avoit toujours vu le Souverain borné au revenu de ses domaines, & à la perception de quelques droits régaliens & féodaux. Tout tendoit à lui persuader qu'elle ne devoit point d'impôt; & ceux mêmes qu'elle payoit, confirmoient cette opinion, par la manière dont ils étoient demandés & consentis.

Comment la Nation, avec cette maniere d'être & de penser, auroit-elle proposé un impôt direct, dont l'assiette demande des principes constans & une forme permanente, tandis que le Souverain ne lui demandoit que des subventions passagères, qui devoient cesser avec le besoin qui les occasionnoit ?

L'impôt direct a toujours été si fort éloigné de la pensée du Souverain & de la Nation, que lorsque Louis XIV l'établit en 1710, dans le cours de la guerre pour la succession d'Espagne, après avoir épuisé toutes les fausses ressources de la finance, il doutoit lui-même s'il avoit droit de l'imposer. (1). Aucun Prince cependant ne douta jamais moins de son pouvoir ; aucun, jusqu'à lui, n'en avoit fait un plus grand usage pour accumuler impôt sur impôt, sous toutes les formes possibles. Mais il lui sembloit que toutes les subventions qu'il avoit exigées, n'étoient rien en comparaison d'un impôt qui portoit directement sur le territoire. Depuis cette époque, le Dixieme, ôté en 1717, remis en 1733, à l'occasion de la guerre, supprimé à la paix, remis en 1740, & prorogé toujours de terme à autre, a toujours été regardé comme un moyen extraordinaire, occasionné par les circonstances ; tandis qu'il est le seul impôt auquel il faudroit se proposer de réunir tous les autres.

---

(1) M. Desmaretz, dans un mémoire dressé au commencement de la régence, & sous le ministère duquel le Dixieme fut établi en 1710, le regarde comme un moyen extrême & violent.



## CHAPITRE IV.

*De l'obstacle qui résulte de l'ignorance des effets de l'Impôt indirect, & des loix physiques qui déterminent la maniere de percevoir le revenu public.*

L'OPINION que la Nation ne doit point d'impôt, n'est plus aujourd'hui un obstacle à la réforme. Cette opinion, qui a régné si long-temps, & qui a concouru avec l'ignorance absolue des vrais principes de l'administration, à nous jeter dans un tel désordre, est détruite depuis long temps par le fait & par l'habitude d'en payer. Mais si l'on convient en général que l'Etat doit avoir un revenu public, il s'en faut bien qu'on soit d'accord sur la maniere de le former : ou plutôt, si l'on consultoit aujourd'hui les propriétaires, & qu'on leur demandât quel impôt ils désireroient que le Roi supprimât le premier, ils opineroient pour le Dixieme. Depuis dix à quinze ans qu'on écrit sur ces matieres, il est sans doute un certain nombre de personnes qui ont lu, qui ont réfléchi, & se sont convaincues du danger des impôts indirects. Mais ce n'est assurément pas le plus grand nombre ; & si l'on attend pour opérer, que cette conviction s'établisse généralement par la seule discussion des écrits particuliers, il est à croire qu'elle sera long-temps à se former, & que notre postérité ne recueillera que des fruits bien tardifs de cette instruction, qui n'a point assez d'autorité pour engager la plupart des hommes à y prêter l'oreille.

Il est même à craindre que le peu d'usage que le Gouvernement feroit de ces lumières, qui ne présentent pas de simples connoissances spéculatives, mais des vérités de pratique, ne porte une infinité de gens à les regarder comme ces systèmes qu'on agite pendant un temps, pour n'en plus parler ensuite. Il est à craindre que l'habitude continuée de vivre sous cette forme d'administration, malgré cet enseignement qui y est si contraire, n'induisse la plupart des hommes à reléguer ces principes essentiels de l'ordre social dans la classe de tant & tant d'opinions qui ont paru & disparu sans suite & sans conséquence.

J'oserois donc penser que les véritables loix du Gouvernement, découvertes de nos jours, ont acquis en elles-mêmes tout le degré d'évidence qu'elles peuvent avoir; que si cette évidence n'est pas saisie & apperçue plus généralement qu'elle ne l'est, elle a cependant produit à peu-près tout l'effet qu'on pouvoit en attendre; que tant qu'elle ne sera présentée que par des Ecrivains sans caractère, elle ne gagnera pas beaucoup plus de terrain qu'elle n'a fait sur l'empire des opinions; & que ce qu'elle gagnera d'un côté, elle pourra le perdre de l'autre, par la considération du peu d'attention que le Gouvernement paroîtroit faire à cet enseignement si important; de manière que dans dix ans (si l'on différoit la réforme jusques-là), on trouveroit tout autant d'opposition dans les préjugés qu'aujourd'hui. Et certainement tous les autres obstacles qu'on peut prévoir ne seront pas moindres alors; quelques-uns même peuvent devenir plus grands par les circonstances.

Peut-on douter, en effet, que le regne d'un

Prince juste, économe, qui n'a d'autre désir que celui de faire le bonheur de ses sujets, qui est secondé dans ce désir par tout ce qui l'entoure, qui a pour Ministres des Citoyens vertueux, intégres, éclairés, ne présente le temps le plus favorable pour opérer cette révolution ? Quoique son regne puisse être long ( & il ne le fera jamais assez au gré de ses sujets ), il ne le fera pas trop pour mettre à chef un si grand ouvrage, pour lui procurer la satisfaction d'en voir pleinement les fruits, & de guérir solidement tant de plaies aussi anciennes & aussi multipliées.

Je ne crains donc pas de le dire ; ce moment où la Nation attend tout d'un Gouvernement juste & paternel, sans connoître précisément la manière dont il faudroit s'y prendre pour la soulager efficacement, est le moment le plus propre pour opérer & remplir l'attente publique. Les difficultés qui existent aujourd'hui, existeront les mêmes tant qu'on ne fera rien pour les surmonter.

Mais si l'on veut y faire attention de bon cœur, est-il donc aucun obstacle que l'autorité souveraine ne parvienne aisément à vaincre ? Que n'a-t-elle pas exécuté sans la moindre résistance sous la fin du dernier regne ? & qu'avoit-elle besoin d'y prodiguer les actes de rigueur ? Mais si elle est parvenue si aisément à détruire des Corps si anciens & si respectés, à renverser la constitution nationale, & à consommer une opération aussi fâcheuse & aussi désagréable à la Nation, que ne peut-elle pas entreprendre, lorsqu'elle ne cherchera que son bonheur, lorsqu'elle travaillera à rétablir l'ordre dans toutes les parties de l'administration, lorsqu'elle cherchera dans une économie sévère les premiers moyens de soulagement, lorsqu'elle

obtiendra la confiance de la Nation, en l'intéressant toute entière à l'exécution de la réforme ?

En effet, combien ne lui est-il pas facile de faire cesser l'opposition qui naît des préjugés, de communiquer aux principes d'administration qu'elle aura adoptés, toute la force de l'évidence, & de leur donner un poids tout autre que celui qu'ils ont dans la bouche des Ecrivains ! Il ne s'agit que d'appuyer le raisonnement du calcul, dont le tableau présente un argument supérieur à tous les sophismes. Il ne s'agit, pour éclairer la Nation sur les effets de l'impôt indirect, & l'amener à concourir avec empressement aux moyens les plus simples de l'en délivrer, que de lui exposer de la part du Gouvernement le tableau précis & fidele de la somme qui est levée sur elle dans chaque partie ; d'y joindre par estimation ce que coûtent les frais de poursuite, les procès, les amendes, les confiscations, les triples droits, les compositions, la contrebande, qui est la suite de l'impôt, &c. ; de lui exposer les retards, les faux frais, les embarras que cause au commerce & à la circulation cette forme de perception ; de lui démontrer le tort que ces impôts font à la consommation & à l'industrie, le préjudice qu'ils portent au revenu national qui existe, les prélèvements & les déductions qu'ils nécessitent sur la part des propriétaires, le renchérissement dont ils grevent toutes les dépenses, & plus encore le tort qu'ils font au revenu possible, & très-prochainement possible, puisque cette augmentation de revenu fera, en peu d'années, l'effet de la sûreté des avances de la culture, de la suppression de toutes les gênes, de toutes les causes destructives de la reproduction & de la valeur, & la

uite nécessaire du rétablissement de la liberté entière de tous les travaux.

Certainement cette entreprise est plus facile, & d'un succès plus prompt & plus assuré que celui d'éclairer la Nation sur les avantages de la liberté du commerce des grains. Le peuple, que ce dernier objet intéresse particulièrement, se conduit plus par la sensation du moment que par la réflexion. Accoutumé de longue main à voir l'Administration s'occuper du soin de l'approvisionnement, il s'en prend à elle des chertés, sans vouloir en examiner les causes physiques, sans vouloir reconnoître que le bled ne pourroit être que plus cher encore sous le regne des prohibitions. Mais la réforme de l'impôt ne lui présenteroit que l'évidence de son bien-être, elle deviendroit même pour lui un argument sensible de la bienveillance du Gouvernement, qui lui persuaderoit qu'en maintenant la liberté des grains, il n'a en vue que son avantage.

La loi qui présenteroit la tableau des effets de l'impôt indirect, pour préambule du dispositif qui en contiendrait la suppression & le remplacement, n'éprouveroit certainement d'abord aucune contradiction de la part du peuple. La partie pauvre de la Nation, les journaliers de la campagne, les ouvriers des villes trouveroient dans cette opération le plus grand & le plus prompt soulagement. Ils n'auroient plus rien à payer, ni aux Aides, ni à la Gabelle, ni au Tabac; & ce sont assurément les trois impôts qui les touchent le plus. Ils payent par cette voie annuellement 40 à 50 liv. par famille, & souvent plus. Ils verroient en même temps, sous peu d'années, qu'ils seroient même déchargés

de la Taille. On ne pourroit donc attendre de leur part que des transports de reconnoissance. Les classes du commerce & de l'industrie, qui verroient dans cette réforme l'affranchissement de tous les travaux, la suppression de toutes les entraves, l'accroissement de la consommation en tout genre, & un plus vaste champ ouvert à leurs entreprises, l'accueilleroient sans doute avec empressement. Il est probable que les Tanneurs ne se révolteroient pas, si on leur annonçoit la suppression de cette Régie qui les désespere.

Il n'y a que les propriétaires qui, n'étant pas suffisamment instruits des effets de l'impôt indirect, pourroient être effrayés de voir qu'on se propose d'exiger d'eux tout le revenu public. Ils trouvent déjà fort pesante la charge de deux Vingtièmes; & ils ont raison, parce que leur revenu est anéanti & envahi de toute part par l'impôt indirect, qui l'empêche d'exister tel qu'il devoit être, & qui ensuite, lorsqu'ils veulent dépenser ce qui leur en reste, vient renchérir toutes les dépenses. Ils conçoivent bien, par exemple, que la Taille opere une déduction sur leur revenu; mais ils n'ont pas une idée aussi nette de celle qu'entraînent tous les impôts de la Ferme; & ils n'ont jamais ensuite considéré combien est surchargée leur dépense personnelle, & celle de leurs salariés. Ils n'ont, d'ailleurs, l'idée que de leur état présent, & ils ne sentent pas assez qu'au lieu de 2000 liv. de revenu, ils en auroient 2500, si leurs fermiers, & tous les agens & salariés de leurs fermiers, étoient francs d'impôts, parce que la concurrence forceroit les fermiers à leur faire raison de ce bénéfice: ils ne sentent pas que ces 2000 liv. qu'ils croient

avoir aujourd'hui , souffrent des distractions continues , par les effets multipliés de l'impôt indirect , qui à chaque heure du jour en enleve des portions à eux ou à leurs salariés , qui sont forcés de s'en indemnifier sur eux : de sorte que , dans l'état d'immunité des dépenses , ils se procureroient avec 1600 liv. autant de jouissances qu'ils en ont aujourd'hui avec ces 2000 liv. Mais ce qu'ils sentent encore moins , c'est l'augmentation de revenu que leur vaudroient la liberté entière du commerce , l'accroissement de la consommation , la sûreté des avances productives , le rétablissement de la culture dans tant de Provinces où elle est si foible.

Voilà ce dont il faut bien convaincre les propriétaires ; & le Gouvernement le fera aisément , en leur mettant sous les yeux le tableau des effets de l'impôt indirect. Il faut qu'ils reconnoissent que *tout impôt placé ailleurs , & déguisé sous quelque forme que ce soit , retombe nécessairement sur eux , tant en diminution de revenu qu'en augmentation de dépense.*

En vérité les hommes , quoique fort attachés à leurs intérêts , sont bien peu clair-voyans en fait d'impôt ; & l'on peut dire qu'ils raisonnent comme des enfans , faute de savoir établir leur calcul. Voici cependant un raisonnement bien simple , & à la portée de tout le monde. Le Dixieme coûte à la Nation 40 millions , & le Roi reçoit à-peu-près cette même somme , sauf quelques frais de perception. Il n'en résulte aucune perte , aucune dégradation : les propriétaires sont privés de 40 millions de jouissances , qui au lieu d'être dépensés par eux , sont employés par le Gouvernement à la dépense publique. Les deux seuls impôts du sel &

LIVRE II, CHAPITRE IV. 175

du tabac semblent produire au Roi 70 millions ; mais ils en coûtent 150 à la Nation , en dépense directe & effective ; sans compter les effets indirects de ces impositions. Quel est l'impôt le moins onéreux ? Quel est celui dont il faut désirer & solliciter la suppression ?

Mais ce qui doit rassurer les propriétaires , & leur faire voir que la réforme ne peut leur être que très-utile , c'est que personne ne conseillera jamais de l'opérer par une révolution subite. Quoiqu'il soit très-vrai que tout impôt retombe sur la terre , elle ne pourroit le porter directement aujourd'hui. Il faut laisser le tems au revenu , dispersé & morcelé par les distractions qu'il essuie , de se réunir dans la main du propriétaire. On ne pourroit en ce moment l'exiger en entier de lui , qu'en cassant tous les baux : mais quelle confusion n'en résulteroit il pas ? Quand même on les casseroit , les fermiers , qui n'ont encore aucune expérience des avantages qu'ils trouveroient dans la sûreté de leurs avances , dans la décharge de tout impôt , dans la diminution des frais de culture , ne consentiroient pas à donner aux propriétaires un revenu proportionné. D'ailleurs le principal effet de cette opération est de régénérer les avances , de rendre aux productions leur valeur naturelle , & d'accroître le produit du territoire : mais cet effet demande un certain tems. Les propriétaires auroient donc raison d'être effrayés de la somme qu'on exigeroit d'eux , & ils seroient pendant tout un bail sans en trouver l'indemnité dans l'accroissement de leur revenu.

Cette opération doit donc être conduite par degrés & avec prudence , de manière qu'il n'en arrive au-

cune secousse, & qu'on prévienne les inconvéniens d'un passage subit & d'une révolution trop brusque.

---

## CHAPITRE V.

*De l'obstacle qui résulte de la forme d'administration particuliere à quelques Provinces, & du nombre de Généralités sur lesquelles l'opération peut s'étendre.*

**I**L en est de la France par rapport à l'impôt, comme par rapport aux loix civiles. Il n'y a aucune unité dans l'administration, ainsi que dans la législation; & cette variété vient de ce que les Provinces qui ont été successivement réunies à la Couronne, ont conservé leurs formes & leurs loix.

Cette diversité a lieu par rapport aux impôts, qui ne sont pas les mêmes dans toutes les Provinces. La Ferme générale n'a pas lieu par-tout; & là où elle perçoit, elle ne le fait pas également. Indépendamment de cette variété dans l'imposition, il s'en trouve beaucoup dans la forme d'administration: ce qui empêche de mettre dans le Royaume une uniformité qui pourroit paroître desirable. Quelque avantageuse qu'elle pût être, il peut y avoir des raisons prépondérantes pour y renoncer. Les Pays d'Etats ont chacun une forme d'administration qui leur est propre. Elle est établie sur les titres les plus respectables, sur les contrats de leur réunion, sur le consentement & les engagements respectifs du Souverain & des Provinces. Qu'y aura-t-il de sacré  
parmi

parmi les hommes, si de pareils titres peuvent être annullés à volonté?

Quoique la forme d'administration dont je vais exposer le plan, me paroisse avoir de grands avantages, je me garderai bien de proposer qu'on force les Pays d'Etats à l'admettre. Ils sont attachés à leur manière d'être. Elle est bonne en elle-même; elle peut très-bien se concilier avec une perception régulière. S'il y a quelques inconvéniens de détail, quelques abus même (eh! où n'y en a-t-il pas?), il faut engager ces Provinces à les réformer elles-mêmes, & y employer la voie de la persuasion, de l'instruction & de l'exemple. En général, s'il y a des changemens à desirer dans ces Provinces, c'est bien moins dans la forme d'administration que dans leur manière de percevoir: article important, & sur lequel je reviendrai.

Je ne propose donc d'établir la nouvelle administration que dans les Pays d'Election. Il est bien certain qu'on ne trouvera de leur part aucune opposition. Si l'exemple des avantages dont jouiront ces Provinces, inspiroit aux Pays d'Etats le desir de les partager, il ne seroit certainement pas difficile, avec quelque changement, d'adapter leur forme à celle-ci, en conservant ce que la leur a d'essentiel, & sans offenser les droits & les intérêts d'aucun corps. Mais lorsque le bien n'est pas absolument indispensable, il vaut mieux ne pas l'entreprendre, & laisser agir le temps, l'exemple & la persuasion.

Les généralités du Pays d'Election sont au nombre de vingt: *Paris, Soissons, Amiens, Châlons, Orléans, Tours, Bourges, Moulins, Lyon, Riom, Poitiers, Limoges, Bordeaux, la Rochelle, Mon-*

*tauban, Auch, Rouen, Caen, Alençon & Grenoble.* Il y a trois de ces Généralités dans lesquelles la Taille est réelle, qui sont celle de *Grenoble, Mon:auban & Auch*, & deux Elections de la généralité de *Bordeaux*, qui sont *Agen & Condom.* Cette particularité n'apporte aucun obstacle au plan que je proposerai. La réalité de l'imposition est déjà un bien dont jouissent ces Provinces; elles trouveront moins de difficulté à le perfectionner.

Les Pays d'Etats sont *le Languedoc, la Provence, la Bretagne, le Duché de Bourgogne, la Bresse, le Bugey, le Béarn*, & quelques petits Pays enclavés, qui ont une forme propre d'administration, comme *le Comté de Foix, le Marsan, les quatre Vallées, &c.*

Il faut donc laisser à ces Provinces leur forme particulière, sauf à leur demander une contribution pour aider au remplacement de la Ferme générale, en tant qu'elles en profiteront.

Mais il est en outre plusieurs Provinces qu'on appelle *Pays conquis*, qui ne sont ni Pays d'Élection, ni réputés Pays d'Etats. Ces Provinces sont *les trois Evêchés, les Duchés de Lorraine & de Bar, l'Alsace, le Comté de Bourgogne, le Roussillon, la Principauté de Dombes, la Flandre Wallone, la Flandre maritime, le Hainaut & l'Artois.*

C'est au Gouvernement à décider si ces Provinces doivent être mises de côté dans l'opération, ou si on les y comprendra. Je penserois que celles du moins qui n'ont point de forme particulière d'administration, doivent être mises au rang des Pays d'Élection; sçavoir, *les trois Evêchés, la Lorraine, l'Alsace, la Franche-Comté, le Roussillon & la Principauté de Dombes.* Je compterai donc sur

vingt-cinq Généralités, au lieu de vingt, & je réputerai Pays d'États l'Artois, le Hainaut & la Flandre.

---

## CHAPITRE VI.

*De l'obstacle qui résulte de l'administration particulière du Clergé.*

LE Clergé ne peut prétendre être dans le cas des Pays d'États, dont les privilèges & la forme d'administration sont fondés sur les contrats de leur réunion. Le Clergé n'a rien de pareil à alléguer. Sur quoi pourroit porter sa réclamation ? Est-ce sur l'immunité de ses biens ? Est-ce sur sa forme d'administration ?

Le Clergé ne prétend plus nous persuader que ses biens ne sont pas contribuables, & que leur immunité est fondée sur le droit divin. Il a lui-même soutenu le contraire dans les démêlés de Boniface VIII avec Philippe-le-Bel ; & loin de se prêter aux principes de la fameuse Bulle *Clericis laicos*, il a concouru avec la Nation assemblée pour les repousser. Il ne réclame plus cette immunité ni dans le fait ni dans le droit ; il ne prétend plus même que l'agrément du Saint-Siège soit nécessaire pour légitimer la perception.

Il ne s'agit donc que de la manière de percevoir. Mais si cette manière est vicieuse ; si celle dans laquelle la Nation contribue est réformée, & remplacée par une perception conforme à l'ordre & à l'intérêt de la reproduction, pourquoi le Clergé refuseroit-il de s'y conformer ?

Dans le fond, à quoi se réduit donc son privilège? Demande-t-on son agrément pour mettre ses Fermiers à la Taille? Et n'est-ce pas évidemment sur lui que tombe cet impôt? Quel tort lui fera-t-on, quand dans l'opération générale on déchargera ses Fermiers pour en reporter le montant sur lui? Lui a-t-on demandé son agrément pour établir cent & cent impôts indirects auxquels il contribue comme les autres? Il ne s'agit donc que du Dixieme & de la Capitation, à la place desquels il paie les Décimes & les Dons gratuits qui les équivalent à-peu-près, & qui certainement les surpassent pour le Clergé du second ordre.

Il a donc le même intérêt que toute la Nation à la suppression des impôts indirects, & il doit avec elle contribuer au remplacement. Il a le même intérêt qu'elle, à la sûreté des avances productives, à l'égalité proportionnelle de l'impôt sur le revenu. Il doit donc se prêter à une opération dont il partagera les avantages. Que peut-il avoir à craindre de l'Administration Provinciale, puisque le revenu seul décidera de la quotité de l'impôt, & que tant que les impôts personnels auront lieu, on peut lui donner droit d'avoir deux Députés pour assister à la confection des rôles?

Toute la difficulté consiste donc dans la forme d'administration, à laquelle il faudra qu'il renonce.

Si le Clergé habitoit une Province séparée, comme sont les Pays d'Etats, peut-être pourroit on délibérer si on lui laisseroit cette forme en réformant les abus: mais il habite au milieu de nous; ses biens y sont situés; & il n'est pas possible de lui conserver son administration particulière, sans tomber dans un

désordre qui en jetteroit nécessairement dans l'opération générale.

Si l'intérêt du Clergé est parfaitement à couvert du côté de la somme de l'impôt ; si , loin de trouver une surcharge dans la réforme , il ne peut manquer de recevoir le même soulagement que toute la Nation , on doit en dire autant de sa forme d'administration , à laquelle il est indispensable qu'il renonce. Il ne perdra rien en la perdant : sa délicatesse même ne peut en être blessée , & souvent ce motif a plus de pouvoir sur les hommes que celui de l'intérêt. Il ne s'agit pas de lui ôter son administration pour le soumettre à l'administration actuelle , mais de le faire passer , avec toute la Nation , sous l'administration la plus douce , la plus honorable , la plus propre à faire cesser tous les intérêts particuliers , toutes les prétentions de corps , & à faire renaître dans tous les cœurs l'amour de la patrie. Sous quel prétexte le Clergé , qui doit se faire gloire d'être citoyen , qui doit donner l'exemple du dépouillement de toute vue personnelle , voudroit il faire une espece de schisme civil , en continuant de former une société distincte , un corps détaché , au milieu de la Nation réunie par une parfaite uniformité de vues , d'intérêts , d'administration , & troubler par sa résistance une institution qui ne peut être parfaite qu'autant qu'elle sera générale ? Quoi ! tandis que tous les héritages seront évalués & imposés proportionnellement au revenu , il faudra que tous ceux du Clergé soient mis à part ! il faudra qu'il continue de s'imposer lui même sans règle & sans avoir de base ! Tandis que les avances de la culture seront mises à couvert de toute atteinte , & que la Taille sera de toute part portée sur les pro-

priétaires, faudra-t-il que les fermiers du Clergé soient seuls imposés? Et dans quelle proportion le feront-ils, lorsque tous les impôts se trouveront réunis & fondus dans l'impôt direct? Il faudra donc aussi en même temps que, tandis que la Nation sera délivrée du joug de la Ferme, le Clergé continue d'y être assujéti, & que l'Administration Provinciale soit autorisée à taxer tous les membres du Clergé par estimation de leurs consommations & sur le pied actuel; & il faudra faire la même chose pour leurs fermiers, sans quoi ils profiteroient de l'accroissement du revenu. Tout cela est-il proposable?

Ce n'est précisément pas pour procurer plus de revenu à l'Etat qu'il est indispensable de ne pas permettre que le Clergé soit distingué par une administration particulière. Le plus grand bien qui en résulte, & dont l'importance doit l'emporter sur toute autre considération, est de mettre dans une opération générale l'ensemble qui doit s'y trouver. Le Clergé est grévé d'une dette considérable: l'Etat ne peut se dispenser de s'en charger; & ce capital qu'il aura à rembourser, retardera d'autant la libération générale.

Et tel est le fruit de cette administration si précieuse à conserver, & si digne d'être regrettée. Après avoir ruiné le Clergé, elle va causer la surcharge de l'Etat; & la Nation, qui a bien assez de sa dette, va la voir augmenter d'une masse considérable. Où en seroit donc le Royaume, si chaque Province, au lieu de satisfaire annuellement à l'impôt, avoit, chaque année, emprunté la somme demandée, & présentait de toute part une masse de dettes proportionnée à celle du Clergé? Ainsi, parée

que le Clergé a prétendu dès l'origine se soustraire à la loi de l'impôt, parce qu'il n'a contribué que par des secours accidentels & transitoires, que les Souverains, toujours pressés par les besoins du moment, sollicitoient comme un don, & acceptoient sans s'inquiéter comment il étoit fourni, l'Etat va se trouver accablé d'une dette vraiment étrangère, d'une dette contractée, à la vérité, pour lui fournir une ressource, mais une ressource funeste, puisqu'elle ne l'aura soulagé un moment que pour le grever ensuite; une ressource qui va se terminer par n'être plus qu'un emprunt, dont il faudra long-tems supporter les suites.

C'est donc la Nation qui va payer cette faute ancienne. Le Clergé ne payera pas plus que les autres citoyens, & il sera soulagé, & les citoyens vont être chargés du fardeau qui lui étoit propre.

Il faut cependant convenir que tous les membres du Clergé ne trouveront pas dans cette révolution un soulagement égal. Qui ne fait que cette administration est très-vicieuse, non-seulement par ses frais, mais par sa répartition? Qui ne fait que le Clergé du second ordre est très-soulé, & que le premier ordre est trop soulagé, en raison de la trop grande autorité qu'il a prise, par laquelle il se met au-dessus des plaintes, & refuse de donner à l'imposition la publicité que les Réglemens prescrivent? Aussi le Clergé du second ordre doit-il applaudir à un changement aussi utile pour lui, à un changement qui le fera passer d'un gouvernement très-absolu à une administration fraternelle; & il y applaudira, à moins qu'il ne se laisse séduire par l'esprit de corps, bien contraire en ce moment à l'amour de la chose publique, ainsi qu'à son propre intérêt.

Espérons plutôt que le Clergé tout entier se montrera sensible à son avantage, à l'intérêt de la Patrie, à la loi de la nécessité, qui ne permet pas ici d'exception, & qu'il donnera un acquiescement volontaire à une opération générale & reconnue salutaire. S'il en étoit autrement, si . . . Alors ne seroit-il pas vrai de dire que l'autorité est instituée pour soumettre tous les intérêts particuliers à l'intérêt commun, & que c'est lorsqu'il n'ordonne que la justice, que le Souverain peut sans crainte déployer l'autorité absolue?

Allons plus loin : mettons à part pour un moment les motifs tirés du bien général, qui exigent du Clergé le sacrifice, non de ses intérêts, mais d'une distinction qui ne doit plus avoir lieu. Examinons l'origine de cette distinction, & le temps auquel le Clergé a commencé de former un corps particulier dans l'Etat. On n'en trouve aucun vestige sous les deux premières Races. Les assemblées générales n'étoient formées que des Grands de la Nation, & les principaux Membres du Clergé y entroient en cette qualité. Lorsque le gouvernement féodal s'introduisit, ils y furent admis à raison des dignités territoriales qu'ils possédoient. Il n'y avoit entre eux & les Grands aucune distinction.

Dans ces assemblées l'on traitoit les affaires publiques, & non les subsides, puisqu'on ne les connoit pas sous les deux premières Races. Les Rois n'avoient que leurs domaines, & quelques redevances particulières sur leurs sujets directs. L'introduction du gouvernement féodal mit encore des bornes plus étroites au pouvoir des Rois, & fit sortir de leur domination directe presque toutes les Provinces. Les Nobles formoient véritablement le

corps national avec le Clergé, qui, par respect pour ses fonctions, étoit assimilé à la Noblesse, sans former un corps distinct. Les serfs étoient nuis dans l'Etat, & la classe intermédiaire jouissoit de l'immunité sans participer à l'administration.

Les assemblées nationales, différemment composées avant & sous le gouvernement féodal, n'avoient aucun rapport, aucun trait aux assemblées connues depuis sous le nom d'Etats-généraux.

En effet, 1°. il est facile d'assigner l'origine des Etats généraux : elle ne remonte pas plus haut que Philippe-le-Bel; & ces assemblées sont caractérisées par la distinction des trois Ordres, inconnue jusqu'alors.

2°. Les anciennes Assemblées nationales se tenoient régulièrement; la Cour du Roi étoit un corps subsistant. Les états ne se sont jamais tenus que dans des circonstances particulières, & sur des convocations.

3°. Les anciennes Assemblées étoient composées d'abord uniquement & ensuite principalement de Membres qui y avoient séance par leurs dignités ou possessions. Les Etats n'ont jamais été composés que de Députés qui n'avoient droit qu'en vertu de leur nomination, & qui portoient les vœux de leurs commettans.

4°. Si les Etats avoient succédé aux anciennes Assemblées, ils auroient été supérieurs aux Parlemens : mais l'autorité du Parlement n'étant autre que celle du Roi, ne peut être éclipsée ni interrompue. Aussi, dans le premier siècle où les Etats ont eu lieu, le Parlement y présidoit avec le Roi, & c'étoit à sa tête que le Roi donnoit audience aux Etats, & répondoit à leurs demandes. Depuis que

le Roi leur a répondu seul, le Parlement ne s'y est pas trouvé : mais il reste toujours, comme exerçant l'autorité du Roi, supérieur aux Etats, rendant quelquefois des Arrêts contre ce qui pourroit s'y passer de contraire aux loix, comme il a fait en 1614, & délibérant sur les Ordonnances rendues sur leurs plaintes & doléances.

Quelle est donc l'origine & la nature des Etats ? Rien de si facile à reconnoître. Avant le quatorzième siècle, la Nation n'avoit point encore proprement payé d'impôt. Les Rois, après avoir dissipé une partie de leurs domaines, se faisoient des ressources factices, & souvent funestes, de quelques droits régaliens, ou de quelque perception obscure, plutôt attachée à la féodalité qu'à la souveraineté, & que les Seigneurs s'attribuoient au même titre.

C'est uniquement le désordre de leurs affaires & le besoin d'argent qui donnerent lieu à l'institution des Etats. Les Rois prirent, pour se procurer des secours, un moyen plus efficace sur une Nation comme la nôtre que la voie d'autorité, & il leur réussit parfaitement. L'institution des Communes, fruit d'une politique éclairée, & qui, plus que toute autre chose, a contribué à affoiblir, & enfin à abattre l'anarchie féodale, avoit donné l'être à une nouvelle classe de citoyens, tirée de la domination des Seigneurs, & placée sous la garde de l'autorité royale. C'étoit de cette classe, qui n'avoit point de privilège à réclamer, que l'on devoit attendre le plus de secours : c'étoit sur elle principalement que le poids de la contribution devoit tomber. La bonne politique fut au moins consultée autant que la justice, & fit naître l'idée de don-

ner à cette classe une sorte d'existence civile, de la consulter, de l'intéresser à la chose publique, & de la flatter en lui donnant une influence qu'elle n'avoit jamaïs prétendue. Mais comment confondre ces hommes nouveaux avec ceux, qui jusques-là avoient seuls composé le corps national? On en forma un Ordre distinct, auquel on donna le nom de Tiers Etat. Cette nouvelle institution amena la distinction des deux autres Ordres, dont l'histoire ne présente jusques-là aucune trace; & dans tous les Etats tenus depuis le commencement du quatorzieme siecle, cette distinction a toujours été très-remarquée par des séances & des délibérations particulieres, souvent même par des résolutions différentes & contraires.

On fera bien aise de voir ici le sentiment du célèbre Pasquier, l'un des hommes les plus versés dans notre histoire. » Encore que quelques-uns (dit-il, *liv. 2, ch. 7*) qui pensent avoir bonne part aux histoires » de France, tirent l'assemblée des Etats d'une bien » longue ancienneté, voire sur elle établissent toute » la liberté du peuple, toutefois ni l'un ni l'autre » n'est véritable. . . . . Vous trouverez sous » les deux premieres familles de nos Rois les convocations solennelles que l'on appelloit Parlements, principal nerf de notre Monarchie: mais » en icelles n'étoient appelés que les Princes, les Grands, & ceux qui tenoient les premieres dignités de l'Eglise. Or en nos assemblées des trois » Etats, non-seulement on y appelle le peuple, » mais il en fait la plus grande part; & comme tel, » ceux qui mirent les premiers cette invention en » avant, le voulurent reblandir d'un mot plus doux » & moins bas, que nous disons *Tiers Etat*. D'où

» vient donc que depuis quelques centaines d'an-  
 » nées nous lui avons donné place & voix en nos  
 » congrégations, èsquelles il s'agit du bien gén-  
 » ral du Royaume? je vous le dirai.

» Ni sous la première, ni sous la seconde lignée  
 » de nos Rois, ni bien avant sous la troisième, nous  
 » ne reconnoissons l'usage des Aides, Tailles &  
 » subsides. Nos Rois, pour leur entretenement, fai-  
 » soient fonds de leurs domaines . . . . Ce n'est  
 » pas que de fois à autre ils ne tirassent quelques  
 » deniers : ce que le peuple ne pouvoit goûter,  
 » les appelant *maletoutes*, comme deniers mal  
 » tollus & ostés, & ceux qui se messoient de les  
 » lever, *maletoultiers*; ce qui causoit des émo-  
 » tions populaires; pour auxquelles obvier, on fut  
 » d'avis, pour faire avec plus de douceur avaler  
 » cette purgation au commun peuple, d'y appor-  
 » ter quelque beau respect; ce fut de faire man-  
 » der par nos Rois à toutes leurs Provinces que  
 » l'on eust à s'assembler en chaque Bailliage, &  
 » que le Clergé & la Noblesse & le demeurant  
 » du peuple, qui fut appelé *Tiers Etat*, ad-  
 » visassent d'apporter remède aux deffauts gén-  
 » raux de la France, & tout d'une main aux moyens  
 » qui étoient requis pour subvenir à la nécessité des  
 » guerres qui se présentoient, & qu'après avoir  
 » pris langue entre eux, ils députassent certains  
 » personnages de chaque Ordre, pour conférer tous  
 » ensemble en la ville à ce destinée : en laquelle  
 » après que le Chancelier, en la présence du Roi,  
 » a remontré le désir que Sa Majesté apportoit à  
 » la réformation de l'État, & les urgentes néces-  
 » sités qui se présentoient pour le fait de la guerre,  
 » il les adjure d'y apporter chacun son talent, &

» de contribuer d'un commun vœu à ce qu'ils trou-  
 » veroient nécessaire pour le maintien de l'Etat. En  
 » ce lieu , quelque bonnes Ordonnances que l'on  
 » fasse pour la réformation générale , ce sont belles  
 » tapisseries qui servent seulement de parade à une  
 » postérité. Cependant l'impôt que l'on accorde  
 » au Roi est fort bien mis à effect. De maniere  
 » que celui a bien faite d'yeux , qui ne voit que le  
 » roturier fut exprès adjouté , contre l'ancien ordre  
 » de la France , à cette assemblée , non pour au-  
 » cune raison , sinon d'autant que c'étoit lui sur  
 » lequel devoit principalement tomber tout le faix  
 » & charge , afin qu'étant en ce lieu engagé de pro-  
 » messe , il n'eust puis après occasion de rétifver  
 » ou murmurer. Invention grandement sage &  
 » politique. Car comme ainsi soit que le commun  
 » peuple trouve toujours à redire sur ceux qui sont  
 » appelés aux plus grandes charges , & qu'il pense  
 » qu'en découvrant ses doléances on rétablira toutes  
 » choses de mal à bien , il ne désire rien tant que  
 » l'ouverture de telles assemblées. D'ailleurs , se  
 » trouvant honoré pour y avoir lieu , & chatouillé  
 » du vent de ce vain honneur , il se rend plus hardi  
 » prometteur à ce qu'on lui demande . . . . . Tel-  
 » lement que sous ces beaux & doux appas , l'on  
 » n'ouvre jamais telles assemblées que le peuple n'y  
 » accoure , ne considérant pas qu'il n'y a rien qu'il  
 » dût tant craindre , comme étant le général re-  
 » frein d'iceux , de tirer argent de lui ».

Les Etats généraux ne tiennent donc nullement  
 à l'ancienne constitution. C'est un établissement mo-  
 derne , amené par les circonstances , qui a pour  
 époque & qui a toujours eu pour objet de nou-  
 veaux impôts , sans que la Nation ait jamais eu

fur un point auffi important aucun principe fixe. Tout s'est toujours fait au hafard & par la néceffité du moment. Mais une Nation qui n'a point de loix ni de forme constitutive fur l'impôt, fera dans un défordre toujours renaiffant.

Sans doute l'établiffement de l'impôt, étant nouveau pour la Nation, exigeoit cette nouvelle infitution. Sans doute la Nation, qui n'en avoit jamais proprement payé, ne devoit pas y être foumife fans fon consentement. Mais comme le besoin & la politique, plutôt que tout autre motif, avoient fuggéré ce moyen, on le mit de côté auffi-tôt qu'on crut pouvoir s'en paffer fans inconvéniement. On ne demanda d'abord que pour l'occasion préfente, avec promeffe de n'en prendre pas droit pour l'avenir, de ne divertir aucuns deniers de la destination propofée, de fupprimer, auffi-tôt le besoin rempli. Mais bientôt l'exemple devint un titre, & fit droit : l'impôt refta & s'accrut : les Officiers nommés par le peuple devinrent Officiers du Roi. Les Etats devinrent plus rares, quoique l'occasion de les convoquer devint très-fréquente. L'on fuppléa le consentement de la Nation, par la vérification des Parlemens, qui auroient dû s'y refufer dès l'origine, & maintenir que l'acquiefcement national étoit néceffaire pour valider ou proroger toute nouvelle ou ancienne perception.

C'est donc à l'époque des Etats généraux qu'a pris naiffance la diftinction des trois Ordres : c'est à cette époque que le Clergé a commencé à faire un corps, non pas d'abord feul, mais avec les deux Ordres, lorsque les Etats étoient convoqués.

Mais le Clergé, qui a toujours été plus foigneux qu'aucune claffe de maintenir fes prérogatives, &

qui a été plus à portée de le faire , par les relations & l'union de ses membres entre eux , a su se former un droit permanent d'un droit que la Nation n'avoit que par intervalles , & qu'elle a cessé d'avoir dès qu'on a voulu cesser de l'en faire jouir. Pendant que le Parlement a suppléé le consentement de la Nation , pendant que le peuple a perdu le droit de veiller sur la perception , le Clergé a conservé celui de consentir lui-même expressément la somme qu'il accordoit , & d'en faire la répartition.

Les Rois ont favorisé cet usage , qui dans l'état de désordre & d'épuisement de leurs finances , sembloit leur présenter un double avantage. Ils trouvoient moyen de faire contribuer le Clergé à la Taille par ses fermiers , & à tous les impôts sur les consommations ; & de temps en temps ils en exigeoient des dons gratuits , qu'ils ne comptoient point dans leurs revenus ordinaires , & qu'ils regardoient comme des obventions accidentelles. Les sommes demandées étoient trop fortes pour pouvoir être levées dans une année , & le principal mérite de ces dons étoit d'être payés comptant. Il fallut donc emprunter le capital. Les Rois agissoient en cela comme des usufruitiers charmés de rejeter une partie du fardeau sur leurs successeurs. Mais le fardeau grossi avec le temps , & qui ne s'allège pas par les remboursemens en raison de ce qu'il s'accroît par les emprunts , a passé comme un héritage fort onéreux aux successeurs , & forme aujourd'hui un poids qui , à la fin , mettroit le Clergé hors d'état de fournir , ou le réduiroit à manquer à ses engagements.

Tous ces arrangemens conviennent à l'état de

désordre, & ne peuvent plus avoir lieu lorsqu'on voudra revenir à l'ordre. S'il s'agissoit aujourd'hui de rendre à la Nation les assemblées des Etats ; telles qu'elles ont été instituées, sans doute on ne pourroit refuser au Clergé d'y tenir sa place, & d'y composer un Ordre séparé : & en ce cas même il seroit toujours indispensable qu'il renonçât à sa perception, & qu'il se soumît à payer comme tous les citoyens. Mais il s'agit d'un ordre tout différent : il s'agit, non de former des assemblées accidentelles & momentanées pour accorder tel ou tel impôt, mais de donner à la Nation un impôt régulier, d'établir une administration toujours subsistante, répandue par-tout, destinée à gouverner la chose publique sous l'autorité du Roi. Cette administration ne tiendra rien de la forme des Etats généraux. Le Clergé ne peut donc plus, dans cette révolution, prétendre conserver son administration particulière, qui est absolument relative à un état différent des choses, à un état qui n'existe plus.

Tout concourt donc à prouver le peu de fondement de la réclamation que le Clergé pourroit former ; le désordre de son administration, qui ne tend à rien moins qu'à le ruiner ; les frais de ses assemblées, les vices de sa répartition, les avantages qu'il retirera de la réforme, la nécessité de mettre une parfaite uniformité dans une opération générale, enfin la nature même de la révolution. Le Clergé tire son droit de l'institution des Etats généraux. Dès qu'on ne les rétablit pas, mais qu'on institue une forme toute différente, le Clergé, qui fait partie de la Nation, ne peut plus réclamer une forme qui se trouve changée en mieux.

Mais si le Clergé de France ne peut plus con-  
server

server son administration , si ses biens doivent être soumis à l'impôt direct comme ceux de tous les citoyens , il n'est pas besoin de s'étendre pour prouver qu'il en doit être de même du Clergé de certaines Provinces qui ne font point partie du Clergé de France , comme le Clergé de Lorraine , des trois Evêchés , ainsi que de l'Ordre de Malte , de Saint-Lazare , &c. qui d'ailleurs pourront conserver leur administration intérieure , mais qui , quant à l'impôt , doivent être compris dans la réforme sans distinction.

## CHAPITRE VII.

*De l'obstacle qui résulte des intérêts particuliers ,  
& des moyens de le surmonter.*

IL faut s'attendre qu'une grande innovation dans le Gouvernement produit nécessairement une secousse dans les esprits ; qu'elle souleve & révolte les préjugés ; qu'elle blesse les intérêts de bien des gens , qui se plaignent plus hautement que le reste de la Nation n'applaudit au bien qu'on lui procure ; que même l'ignorance ou le peu de confiance empêche de reconnoître ce bien , & fait qu'on s'obstine à contester au médecin la guérison qu'il procure , en lui reprochant les crises dont il a besoin pour guérir.

Le courage d'un Réformateur ne doit point être ralenti par ces considérations : il doit les envisager pour proportionner l'effort à la résistance. Le succès n'appartient qu'à cette fermeté froide qui , loin de

se dissimuler les obstacles, les connoît, les calcule, & travaille à les surmonter; qui voit du même coup d'œil & les difficultés, & les moyens de les vaincre; qui fait concevoir un projet & le suivre constamment, parce qu'elle a tout prévu; & qui ne craint pas de s'ôter à elle-même le pouvoir de reculer.

Un tel projet suppose d'abord la connoissance évidente des vrais principes de l'administration; ensuite celle de l'état actuel des choses, de tous les détails qui y ont rapport, des différentes branches de produit & de dépenses, des diverses économies qu'on peut trouver dans les réductions légitimes & dans les épargnes sur les divers départemens, des besoins & des ressources, des remplacements & des vuides, en un mot, des moyens & des obstacles: & parmi les obstacles, il faut peut-être regarder comme les plus grands ceux qui procedent de l'opinion, des préjugés & de la cupidité blessée, & distinguer ceux auxquels l'autorité peut en imposer, de ceux qu'elle doit ménager & surmonter par la confiance, par la prudence & la sagesse même de l'opération.

Ce plan une fois conçu avec une marge suffisante pour parer aux inconvéniens que la prudence humaine peut prévoir, & que les circonstances font naître, il faut le découvrir tout entier & l'annoncer, quand même on ne pourroit l'exécuter que successivement: il faut que tout le monde voie que les opérations qui se succèdent n'en sont que le développement.

Je dis qu'il est essentiel de l'annoncer, parce que chaque partie de la réforme doit nécessairement exciter des clameurs & des réclamations; or elles se-

roient bien plus vives & plus grandes , si l'on ne voyoit que des pieces détachées , si l'on ne sentoît pas la liaison de toutes les parties , la nécessité de chaque opération , & son rapport avec le tout.

C'est l'opinion publique qui gouverne ; il est donc important de s'en rendre maître ; & on ne peut le faire qu'en présentant au plus grand nombre , & à tous ceux qui ne sont pas personnellement intéressés au désordre , un avantage évident.

Toute conversion d'un impôt vicieux en une contribution régulière , est sans doute bonne & utile ; mais il faut prouver en même temps par le calcul les avantages de ce changement , les économies qui en résultent , les effets fâcheux de l'impôt supprimé : les moyens de remplacement passeroient pour une innovation dangereuse & arbitraire , ils blesseroient ceux sur lesquels ils doivent porter , sans avoir même le suffrage des autres , si en même temps la loi n'en assuroit pas la forme & la destination , en ôtant toute crainte de voir renaître les abus auxquels on a remédié , par l'établissement d'une forme qui garantisse la stabilité du bien qu'on opere.

Il est d'ailleurs important de découvrir le plan tout entier , afin que le bien qui doit en résulter pour la Nation en général , surmonte le mal qu'il doit causer à quelques particuliers , & d'avancer uniformément sur tous les points à-la-fois par des développemens successifs , mais prévus & annoncés. En effet , la vérité ne demande qu'à être connue ; elle est sûre de triompher , lorsqu'elle peut se manifester à tous les instans toute entière , tandis que si vous ne la montrez que par parties , on n'en verra que les inconvéniens , & elle ne manquera

pas de révolter. Il en est à cet égard d'un plan d'opérations comme des vérités spéculatives. Une vérité isolée & détachée des propositions qui ont un rapport nécessaire avec elle , paroît quelquefois une erreur : elle choque par son étendue indéfinie , parce que vous l'avez séparée de celles qui la modifient , ou qui en font le contrepois.

Comme toutes les parties de l'administration se touchent par des rapports plus ou moins éloignés , & qu'elles sont toutes soumises aux mêmes règles , il faut en embrasser l'ensemble avant de toucher à aucune partie , afin que tout se concilie dans l'exécution , & que l'opération générale ne soit pas discordante , & composée de pièces disparates. Il ne faut donc pas se dissimuler l'étendue & la multiplicité des réformes qui sont à faire. Il s'agit en quelque sorte de tout détruire pour tout recréer ; d'établir le regne absolu de la liberté & de la propriété par la destruction de tout ce qui y est contraire ; de débarrasser absolument l'industrie , les arts , le commerce ; de substituer un impôt régulier & suffisant à mille impôts destructeurs ; d'assurer à l'Etat un revenu qui le dispense de tous les moyens extraordinaires : il faut même aller plus loin , & en se proposant fermement de ne plus emprunter par la suite , il faut travailler à éteindre & à acquitter la dette.

Il n'y a pas une de ces opérations qui ne doive paroître désirable à ceux qui n'ont pas d'intérêts contraires ; je dirois même qui ne soit désirée par la Nation , si l'erreur & le préjugé ne plaçoient pas , sur-tout à Paris , la Nation dans les classes d'hommes que leur état & leur intérêt attachent à la perpétuité des abus.

LIVRE II, CHAPITRE VII. 197

Toutes ces opérations, quelque indispensables qu'elles soient, doivent donc rencontrer bien des adversaires, & de puissans adversaires.

Toute l'administration actuelle, tant en recette qu'en dépense, est confiée à des gens qui ont leur raison pour la trouver très-bonne, à des Financiers de tout grade, à des Receveurs, Trésoriers, Payeurs, &c. Et combien de Grands tiennent à la fortune de ces part-prenans, qui ont en outre pour partisans leurs relations de famille & de société ! Tous ces gens-là deviennent inutiles, dès qu'on voudra s'occuper d'une vraie réforme ; car il n'y aura plus d'intermédiaire entre le Roi & la Nation, ni pour la recette, ni pour la dépense. Ces gens-là jetteront donc les hauts cris. Ils ne manqueront pas de dire que l'Etat est perdu ; qu'on tarit toutes ses ressources ; que le crédit est anéanti ; que la banqueroute est inévitable : & les rentiers, dont l'existence tient aux créances qu'ils ont sur l'Etat, se joindront à eux. Ils ne verront pas d'abord que rien n'est plus propre à assurer la dette, que l'amélioration du territoire, & la suppression de tant de causes qui le dégradent.

Il y a des pensionnaires, des appointés qu'il faut réduire ; des titres vains créés uniquement pour pouvoir y attacher un revenu ; des places superflues ; des Offices inutiles sans nombre, des Offices aujourd'hui nécessaires, & qui deviendront inutiles, parce qu'ils seront remplacés plus avantageusement.

Il y a dans tous les départemens des dépenses à diminuer, des bureaux à supprimer, & en grand nombre, puisque toute l'administration doit se faire.

sur les lieux, & ne peut être bien faite que là, & qu'elle doit & peut s'y faire gratuitement.

Il y a un esprit général de cupidité qui possède & gouverne toutes les classes, à commencer par les plus hautes; esprit qui entretenu par le désordre de l'administration, par l'espérance d'obtenir des grâces, des places, des intérêts, est malheureusement aujourd'hui pour bien des gens le principal motif qui les attache à la Monarchie & au Souverain; esprit qu'il faut déraciner en substituant à ce motif d'attachement des motifs plus purs & plus conformes à l'intérêt social, mais qu'on ne peut déraciner sans causer de la douleur.

Il faut prévoir tous ces obstacles en entreprenant une réforme; il faut s'y attendre, pour n'être pas surpris. Mais ces difficultés céderont à un plan conçu avec sagesse, & exécuté avec fermeté.

En effet, il faut bien distinguer les gens qui sont personnellement intéressés au désordre, & qu'il ne faut pas entreprendre de convaincre, des gens que des préjugés, des opinions légèrement admises, l'ignorance, l'habitude, l'exemple, une crainte vague des innovations, rendent les échos des premiers.

Les gens intéressés au désordre ne sont pas à beaucoup près les plus nombreux: ils seroient étonnés de leur petit nombre, relativement au reste de la Nation, si le Gouvernement trouvoit moyen de détacher d'eux la foule qu'ils entraînent aujourd'hui. Mais est-il donc si difficile au Gouvernement de convaincre les propriétaires des avantages de la réforme, en usant avec eux de tous les ménagemens que la prudence exige, en ne reportant sur eux

l'impôt qu'à mesure que l'accroissement de leur revenu leur permettra de le porter, & en leur en faisant trouver l'indemnité dans la suppression de tant de faux impôts ? Est-il donc si difficile de démontrer aux classes de la culture, du commerce & de l'industrie, qu'elles ne trouveront dans la réforme que des motifs de joie & de reconnaissance ? Alors que deviendra l'obstacle des intérêts particuliers ? Les cris honteux de la cupidité ne seront-ils pas étouffés par les cris d'applaudissement universel de toute une Nation à laquelle on aura montré tout le bien qu'on veut lui faire, & la pesanteur du joug dont on la délivre ? Au mécontentement de quelques individus qui établissent leur fortune sur le désordre de l'administration, la réforme opposera la satisfaction & le bonheur de dix-huit millions d'hommes. Sans doute l'expression de la joie de tout un peuple transporté de reconnaissance, empêchera d'entendre les frémissemens impuissans de la cupidité désarmée.

Il s'agit donc d'éclairer & de convaincre la Nation ; & le seul moyen de le faire, est de former un plan général de réforme, & de l'annoncer tout entier au moment où on en doit commencer l'exécution. On sera tout étonné de voir les obstacles disparaître, les intérêts particuliers confondus & réduits au silence devant l'intérêt général clairement reconnu. Il ne faudra plus qu'un courage ordinaire pour surmonter les difficultés de détail dans l'exécution. Le zèle & la bonne volonté générale formeront un point d'appui inébranlable : rien ne paraîtra plus difficile, dès qu'on aura su prendre les hommes, les amener au but qu'on se propose, en les conduisant par la raison & par leur intérêt, en les

gouvernant suivant qu'ils sont constitués ; & l'on peut être assuré du succès en combinant , en ordonnant , en dirigeant les opérations de manière à opposer sans cesse non-seulement l'intérêt futur de la Nation en général , mais le bien présent & sensible du très-grand nombre , aux pertes nécessaires qu'on ne peut éviter de faire supporter à quelques individus , & même qu'il faut leur adoucir en apportant tous les tempéramens qui sont de justice & d'humanité.

---

## CHAPITRE VIII.

*Maximes de conduite auxquelles est attaché le succès de la réforme.*

D'APRÈS les réflexions présentées au Chapitre précédent , on peut regarder le succès de la réforme comme attaché à l'observation des maximes suivantes.

I. Concevoir & digérer avec lumière & maturité un plan général , & l'annoncer en commençant l'exécution. Par ce moyen le plan régénérateur s'avancera progressivement sans surprendre ni révolter : on le verra s'acheminer & se développer par degrés ; & loin que chaque opération fasse naître des plaintes & des oppositions , on en attendra les progrès avec impatience , & l'on accusera l'exécution de lenteur.

Cette marche connue , combinée , prévue , remédiera à presque tous les inconvéniens ; elle applanira les difficultés , & dissipera les obstacles : on connoî-

tra le but & l'ensemble ; on verra d'où l'on est parti , & l'on saura où l'on tend.

Il en résultera encore un autre avantage ; c'est qu'on trouvera dans cet ensemble une garantie & une sûreté contre l'instabilité & les changemens dont la crainte n'est que trop fondée , & qui jettent la défiance dans les esprits.

II. Faire naître la confiance en s'occupant d'accroître les moyens du Gouvernement. Cet accroissement naîtra dans un avenir peu éloigné , de l'amélioration du territoire , par la liberté du commerce , & la suppression de toutes les causes qui dégradent la culture & la valeur. Et c'est dans cet effort nécessaire de la réforme que se trouveront les plus grandes ressources ; c'est de lui que naîtra la possibilité de la libération. Mais dans le commencement de la réforme , l'accroissement des moyens ne peut naître que d'une économie courageuse , prompte , soutenue , & combinée dans toutes les parties.

La force des gens qui s'intéressent aux abus , est principalement dans leur espérance ; & leur espérance , que tout ce qui a précédé a changé en certitude , est fondée sur les besoins renaissans de l'Etat , & sur l'impuissance qu'ils supposent au Gouvernement de s'occuper véritablement de la réforme , quand il est entraîné malgré lui par l'insuffisance des ressources pour le courant actuel , quand il est toujours aux expédiens , & par conséquent toujours à la discrétion de ceux qui peuvent seuls les lui fournir. Dès qu'ils seront forcés de renoncer à ces idées ; dès qu'ils verront d'abord l'Etat trouver dans des économies bien combinées les moyens de se passer d'eux ; découragés , déconcer-

tés, ils n'auront plus d'énergie ; & l'aisance de l'Etat, en produisant le bien très-important de donner des ressources physiques, produira le bien moral, plus important encore, de renverser les calculs, & de ruiner les plans d'intrigue fondés sur la supposition de l'impuissance.

III. Déployer un courage ferme ; agir avec célérité, avec force, sans ménagement, sans palliatif, sans préférence, ne pas corriger à demi ; ne montrer ni incertitude, ni faiblesse ; ne présenter que des opérations liées, enchaînées l'une à l'autre jusqu'au dernier terme de la réformation ; en un mot, développer à-la-fois un grand caractère & de grandes vues. Par-tout, & principalement en France, la rapidité, la force, la liaison des opérations décisives, produisent un effet sûr, causent plus de surprise que de cris, & font taire les clameurs.

Une réforme évidemment sage & utile, faite d'une manière tranchante, sans complaisance, prédilection ni mollesse, avec autant de fermeté dans l'action que dans la résolution, étonne plus qu'elle ne révolte. Elle en impose aux petites ames ; & celles des intéressés au désordre ne sont pas des ames grandes.

Les gens cupides sont tous faibles ; ils ne réclament hautement, ils n'intriguent que parce qu'ils conservent des espérances sur le retour des abus. S'ils sont une fois découragés par la certitude de l'événement qu'ils craignent, ils ne sont plus à redouter. Or, leur espoir est fondé, d'une part, sur l'impuissance des moyens du Gouvernement ; de l'autre, sur l'inconstance des plans successivement adoptés & détruits. L'un & l'autre espoir leur est enlevé. L'impuissance de l'Etat s'évanouit

par la réforme même, & par la réduction des dépenses; & le produit des économies, le bénéfice de la suppression des impôts, étant appliqués tant à l'amélioration des revenus qu'au soulagement actuel du peuple, sont trop visiblement avantageux pour qu'on puisse espérer la destruction de cet emploi & le retour des abus. L'intrigue devient donc inutile; & il ne seroit pas même étonnant que le désespoir ne retournât les intriguans en faveur du plan qui va prévaloir, par la crainte de paroître avoir résisté les derniers.

- D'ailleurs, tous les gens portés aux intrigues auront en ce moment de grands intérêts à ménager; ils auront des fonds considérables dans la main du Gouvernement, qui trouveroit aisément le moyen de punir leur résistance. Ces fonds seront la caution de leur conduite.

- IV. Remplir exactement, à chaque opération de la réforme, tout ce qui est de justice & même d'humanité, pour des gens qu'un régime vicieux, mais autorisé, semble justifier, ou du moins excuser.

- Sur quoi l'on peut observer que peut-être la justice exacte demanderoit, à chaque suppression de place ou d'office, qu'on remboursât exactement & actuellement ceux dont on a reçu les fonds. Il seroit bon même de le dire hautement, parce que c'est la vérité, en ajoutant que cela est impossible; & que comme le bien universel & démontré est la véritable justice des Rois, on se rapproche autant qu'on peut de la justice rigoureuse en payant aux gens qu'on supprime, l'intérêt de leurs fonds, jusqu'à un remboursement dont la réforme elle-même assure la possibilité. On peut même faire observer qu'un des effets de l'opéra-

tion étant d'établir solidement la confiance, les gens qu'on est forcé de payer en contrats, trouveront à les vendre sans perte.

V. Lier sensiblement, à mesure que l'on fait chaque réforme; lier, dis-je, au préjudice que cette réforme fait essuyer à quelques individus, un bien présent & visible aux plus aveugles, dont cette réforme sera la source: présenter le calcul des avantages qui en résulteront; & mettre ainsi de son côté l'intérêt du plus grand nombre, qui décidera l'opinion générale. C'est le moyen de couvrir les clameurs des intéressés au désordre par l'approbation universelle.

VI. Enfin monter, dès le premier pas de la réforme, une Administration Provinciale, non-seulement parce qu'elle en est la base, parce qu'elle est le seul moyen d'exécution sans lequel on ne peut rien faire de grand & de durable, mais encore parce que cet établissement annoncé ou plutôt exécuté dès l'origine, est le moyen le plus efficace d'intéresser la Nation, de faire taire les prétentions particulières, les réclamations, les intérêts de corps. Cet article est assez important pour le développer plus au long.



## CHAPITRE IX.

*Des avantages de l'Administration Provinciale ,  
non-seulement pour moyen d'opérer ; mais aussi  
comme moyen de faciliter & d'assurer la réforme.*

C'EST ce double effet qui rend si avantageuse l'Administration Provinciale. Elle est indispensable en elle-même , comme facilité de gouvernement , comme seul moyen de remplir tous les détails , qu'on veut en vain gouverner dans l'éloignement & tenir sous la main , tandis qu'ils ne peuvent être bien remplis que sur les lieux. Mais elle procurera en outre le bien inestimable de faire concourir tous les cœurs & tous les vœux à l'exécution & à la stabilité de la réforme , de faire renaître l'esprit patriotique , de créer de vrais citoyens , de présenter un intérêt social ; en un mot , de faire de la Nation , qui est nulle aujourd'hui , un véritable corps politique vivant & organisé.

Ainsi donc regarder l'Administration Provinciale comme la base de tout l'édifice , & commencer la révolution par former cet établissement , dont tous les Membres doivent être pris parmi les propriétaires , & choisis librement , sans distinction des trois Ordres , parce que cette Administration n'a aucun rapport aux Etats : mettre sur le champ ces corps en activité , en leur faisant percevoir les impôts qu'on ne peut encore supprimer ni réformer : les charger , non de délibérer sur l'impôt , mais de le répartir , & d'en faire l'emploi en charges

locales : multiplier ces corps assez pour qu'ils puissent suffire à tous les détails ; & les rendre assez importans pour que le choix qui y donnera entrée devienne un objet d'émulation , pour qu'ils obtiennent la considération publique , & qu'ils ne puissent être le jouet des volontés arbitraires du Gouvernement : les organiser de manière que quelque répandus sur tout le territoire , ils se correspondent entre eux , & retentissent à un centre commun : les lier étroitement à la constitution de l'Etat , & leur procurer la plus grande solidité : ne pas craindre qu'ils puissent jamais devenir dangereux , puisqu'en garantissant la stabilité d'un gouvernement sage & heureux , ils ne peuvent qu'augmenter l'attachement de la Nation au Souverain & à l'Administration.

Un des grands inconvéniens du pouvoir arbitraire est de mettre obstacle à la confiance , & de rendre le mal bien plus ordinaire & plus facile que le bien. Si l'autorité absolue est nécessaire pour vaincre la résistance , & opérer une grande révolution , telle que celle d'une réforme générale , elle n'inspire la confiance & ne rend durable le plan qu'elle a exécuté , qu'autant qu'elle s'enchaîne elle-même , & s'ôte ensuite le funeste pouvoir de détruire son ouvrage , en l'affermissant par toutes les institutions propres à le maintenir.

Cet établissement est le seul moyen qu'on puisse employer pour opérer & perpétuer la réforme , pour opposer la plus grande résistance au retour des abus , & intéresser la Nation entière à la durée de son bonheur.

Il inspirera la confiance ; il dissipera pour toujours les alarmes & les inquiétudes des gens de

bien, qui dans une forme de gouvernement arbitraire ne sont malheureusement que trop justifiés par l'expérience, & qui deviennent trop souvent l'instrument employé par l'intrigue pour seconder ses mauvais desseins.

Il fournira au gouvernement des instrumens propres à remplacer les anciens, bien plus simples & plus faciles à mouvoir; & une perpétuité de moyens les plus capables de décourager l'intrigue, qui, dès qu'elle n'espère plus, est à l'instant désarmée.

L'instruction publique est sans doute le plus ferme appui d'un bon gouvernement. Or, ce nouvel ordre d'administration deviendra le plus puissant véhicule de l'instruction. Lorsqu'on aura sous les yeux l'application constante des principes de l'ordre social, on sera forcé de les étudier; ou plutôt on les admettra sans étude, par l'effet de l'exemple, & l'expérience de leurs avantages. Leur connoissance ainsi acquise deviendra commune & triviale. Il ne s'agira que de seconder le desir général de s'instruire, par de bons Ouvrages, & par un enseignement public, qui sera bien plus efficace qu'un enseignement contredit par toute la conduite.

Cet établissement fera naître & créera un esprit national. J'appelle ainsi, non pas la reflexion qui calcule, qui sçait voir le bien où il est, & qui attache au Gouvernement qui le procure, quoique ce motif ait aussi un grand pouvoir sur les esprits capables de le saisir: mais tous n'en sont pas capables, sur-tout dans les commencemens; & tous sont susceptibles d'attachement à un ordre de choses où l'on remplit un rôle, où l'on obtient des fonctions nouvelles, où l'on est compté pour beau-

coup, où l'on a des soins à prendre, & un ministère journalier à remplir.

Il naît de là une affection bien plus forte & plus sentie que le calcul froid des avantages de la chose en elle-même, & le sentiment vague du bonheur qui doit en résulter. En effet, c'est ainsi que les hommes sont constitués. Il faut des habitudes, des usages, des pratiques, & des intérêts visibles de retour sur soi-même, il faut le secours de l'amour propre mis en action, pour convertir les simples idées en sentimens, & les sentimens en passions : de manière que quand même on pourroit parvenir à procurer le même bien public par d'autres moyens (ce qui n'est pas possible), on ne réussiroit pas par toute autre voie à créer un esprit national, qui donne à une Nation de l'énergie, qui la tire de l'indifférence à la chose publique, qui par cela même assure la durée du bien qu'on a opéré, lui crée des défenseurs, & lui concilie toute la force de l'opinion publique : avantage inestimable, & que rien ne peut remplacer. Je ne crains pas de le dire; ou il ne faut pas entreprendre la réforme, ou il faut prendre cette voie pour l'exécuter.

Cet esprit national est comme le ciment de l'édifice politique. Il prévient les mouvemens, il étouffe les intrigues, il déconcerte le parti des opposans, il donne de la consistance à l'opération. Il devient d'autant plus nécessaire dans un temps de réforme, qu'on ne sçauroit opérer, sans relâche, & même détruire par une opinion contraire quelques-uns de ces liens factices qui suppléent à cet esprit, qui démembrent la société, & la divisent en différens corps opposés entre eux par leurs opinions,

nions, leurs prétentions & leurs privilèges. On est Gentilhomme, Militaire, Ecclésiastique, Magistrat, Commerçant; & tous ces états ont leurs principes à part, très contraires souvent à l'intérêt social. On ne peut croire combien cet esprit particulier de corps détache les hommes de la société générale & du bien commun, pour concentrer toutes leurs idées, tous leurs soins, tous leurs vœux dans l'intérêt du corps; ce qui tend à diviser & subdiviser la société, & à la mettre aux prises. Mais il faut aux hommes un intérêt auquel ils s'attachent. Lorsque la société générale ne leur présente que des rapports vagues & trop étendus, ils cherchent à rétrécir la sphère, & à placer quelque part leur affection, au grand préjudice de la grande société. Ils sont de tel & tel état, & ils ne sont pas citoyens.

Mais il faut que les hommes tiennent à quelque chose; & en travaillant à affoiblir cet esprit de corps, qu'on regarde presque comme faisant partie de la constitution, il faut proposer à l'attachement des citoyens un autre intérêt qui substitue l'esprit patriotique à l'esprit de corps. Or, c'est à quoi l'on ne peut réussir qu'en appelant les citoyens à l'administration locale qui est à leur portée, en leur montrant un intérêt public & commun, qui puisse remplacer l'esprit particulier; en élevant cet intérêt national au-dessus de tous les intérêts privés; ce qui tend, par un moyen doux & insensible, à dissiper & faire évaporer ce qu'on appelle l'esprit de corps; esprit exclusif de sa nature qui ne s'est formé & ne se soutient qu'au détriment de l'attachement général à la chose publique.

La révolution ne peut donc manquer de blesser ce qu'en France on appelle *constitution*, ou du moins ce qui en tient lieu : elle tendra à affaiblir ce sentiment qui lie les hommes à des corps particuliers, qui ont leurs prérogatives, leurs distinctions, leurs privilèges, leur esprit propre ; sentiment factice qui, dans l'état actuel, supplée à l'esprit national qu'on n'a pas, & qui en même temps le détruit : qui y supplée, en ce qu'il attache au Gouvernement, comme gardien & garant de ces prétentions & de ces distinctions ; qui le détruit, en tant qu'il concentre les affections dans l'intérêt de ces corps particuliers, très-distinct & très-oppoé à l'intérêt général.

Ce ne sera pas sans doute une des moindres difficultés de la réforme, de déraciner ces préjugés ; mais ce sera l'effet nécessaire de l'Administration Provinciale. Il seroit dangereux de les détruire sans y rien substituer, & d'enlever des sentimens qui tiennent à l'habitude & à l'opinion, sans les remplacer d'une manière plus avantageuse. Il faut donc édifier en même-temps qu'on démolit ; mais démolir des édifices disparates & discordans qui nuisent à l'ensemble, qui défigurent & font disparaître l'édifice principal, pour présenter à tous les regards, & à l'admiration générale, un édifice simple & unique. C'est ce qu'on a fait en abattant les maisons qui couvroient la façade du vieux Louvre.



## CHAPITRE X.

*De l'obstacle qui résulte de la crainte d'un retard dans la perception.*

ON craint qu'une nouvelle forme d'impôt n'occasionne un retard dans la perception, sur-tout dans les premiers temps, & que ce retard n'oblige de manquer au *courant* : mot terrible, & dont bien des Administrateurs se sont laissé effrayer.

Mais plus cet inconvénient est grand, plus il faut prendre de mesures pour le prévenir ; & il est plusieurs moyens d'y pourvoir.

1°. Il faut sans doute laisser subsister la Ferme générale jusqu'au moment où la nouvelle perception doit lui succéder. Mais il ne faut pas attendre à ce terme à monter la nouvelle Administration. Il faut qu'elle soit établie un an d'avance, afin que tout se trouve prêt, que les impôts de remplacement soient assis, & qu'il n'y ait plus qu'à percevoir au moment où la Ferme cessera d'exister. De quelque manière qu'on s'y prenne, il n'est pas possible de substituer sur le champ une forme à une autre : il est même absolument indispensable d'en prévenir la Nation, pour qu'on puisse s'arranger en conséquence. Et quel inconvénient y a-t-il d'annoncer un an d'avance la suppression de la Ferme ? Il n'en résultera pour elle aucune perte qui mérite attention ; & il est de la justice d'en prévenir ses Agens.

2°. On peut intéresser la Nation à la rentrée exacte de l'impôt. Il s'agit pour cela d'accorder une remise à ceux qui paieront d'avance, & de punir le

retard en faisant payer un intérêt. J'y reviendrai en traitant de la perception.

3°. Enfin, si malgré ces précautions, on craignoit quelque retard la première année, il n'y a qu'à s'assurer d'un fonds d'emprunt, dont on fera usage, s'il est nécessaire, & que l'on remboursera à mesure de la rentrée. Combien n'a-t-on pas fait d'emprunts moins utiles?

## CHAPITRE XI.

*De l'obstacle qui résulte de la difficulté de remplacer la Ferme générale, & s'il est plus à propos de la supprimer en totalité ou par partie.*

CET obstacle est sans doute le plus considérable; car il naît de la chose même. Si la situation du Royaume ne permet pas d'augmenter en ce moment le revenu public, les charges dont il est grevé ne permettent pas non plus de le diminuer. Il faut, en supprimant la Ferme, remplacer son produit, du moins dans la plus grande partie, de manière qu'il n'en résulte aucun vuide. Je présenterai les moyens que je crois les plus faciles; je les établirai sur les calculs que j'estimerai les plus vraisemblables, & j'exposerai les ressources que fournira la suppression elle-même.

Peut-être pourroit-on penser que, le produit de la Ferme formant une partie aussi forte du revenu public, il seroit plus à propos de n'opérer cette suppression que par degrés.

La solution de cette question dépend de deux au-

res. Y a-t-il du danger à supprimer tout-à-la-fois? N'y en a-t-il pas au contraire à ne le faire que par parties? Quant au danger de la suppression totale, j'y ai déjà répondu, en parcourant & discutant les obstacles qui se rencontrent à la réforme de l'impôt, & je répondrai par la suite à la difficulté du remplacement. S'il est possible de remplacer sans qu'il en résulte un vuide, en tirant les moyens de la suppression même, & en procurant dès ce moment même à la Nation un soulagement considérable, on sera, je crois, forcé de convenir qu'il n'y a point de danger à le faire.

Mais quels inconvéniens n'y a-t-il pas à n'opérer que par degrés? Il ne sera pas possible de mettre d'ensemble dans le plan qu'on adoptera, & il ne pourra y avoir d'unité dans l'exécution: on ne pourra exposer le plan aux yeux de la Nation, ni l'instruire de ce qu'on veut faire pour son bonheur. Cependant le principal moyen de lever tous les obstacles, & de faire concourir la Nation à la réforme, est de gagner l'opinion publique, en exposant avec franchise & exactitude tout ce que coûte aujourd'hui la Ferme directement & indirectement, & tout ce que la Nation gagnera à la suppression. Mais peut-on lui exposer que tel impôt lui coûte en dépense effective le double de ce que le Roi en reçoit, & ne lui pas annoncer en même temps la réforme d'un tel désordre? La Nation ne saura où l'on veut la conduire; & les nouveaux impôts qu'il faudra continuellement établir, l'effraieront, parce qu'elle ne sera pas instruite du projet entier.

Combien d'ailleurs la difficulté du remplacement ne deviendra-t-elle pas plus grande! C'est de la suppression même qu'en doivent naître les

moyens. C'est parce que la Nation y gagnera infiniment, qu'il est juste, qu'il est possible de lui demander tel & tel secours, dont elle trouvera l'indemnité avec avantage. Mais cette ressource n'est plus entière, en raison des portions de la Ferme qu'on conservera. Ces impôts continueront de faire le mal qui en est inséparable, de nuire à la valeur des productions & à la liberté du commerce, de renchérir toutes les dépenses, de retarder l'amélioration de la culture dans toutes ses branches. On ne trouvera donc pas la même facilité de remplacer sans surcharge.

Mais en outre, combien n'est-il pas à craindre qu'une opération successive ne soit suspendue par des événemens, & qu'elle ne soit jamais reprise ! Le mal qu'on auroit dû couper par la racine, se perpétue & revient au même point. Tout est sujet à tant de vicissitudes, qu'une opération longue & partielle ne peut jamais réussir : au lieu que, si la suppression étoit une fois terminée, elle seroit durable par deux raisons. La première, c'est qu'une machine aussi immense, aussi compliquée que la Ferme, ne se remonte pas aisément. La seconde, c'est que l'autorité n'agira pas sans doute sans instruire la Nation, sans lui découvrir tous les effets de ces impôts, tout ce qu'elle gagnera à leur suppression ; sans mettre de son côté l'évidence, à laquelle l'opinion publique est forcée d'adhérer : ce qui donnera à l'opération un degré de force & une solidité inébranlable. Si au contraire on se déterminoit à ne supprimer que peu-à-peu, on ne pourroit répandre la même lumière sur l'opération, & l'on verroit se renouveler à chaque pas l'opposition qui vient de l'ignorance & des

préjugés. J'ai discuté toutes ces raisons assez au long dans les Chapitres VII, VIII & IX du présent Livre.

Quant à l'obstacle qui résulte des intérêts particuliers, l'autorité sans doute a tout le pouvoir nécessaire pour le vaincre. Mais ne vaut-il pas bien mieux qu'elle agisse une seule fois, que de porter des coups répétés qui multiplient les efforts du crédit & des sollicitations ?

Il y a donc beaucoup de danger à supprimer par parties, & à adopter un plan de longue exécution, qui ne peut réussir, sur-tout en France, où tout semble être dans une variation continue, & il n'y a aucun danger à supprimer par une seule & même opération. C'est ce que j'espère prouver encore mieux par la possibilité du remplacement.

